

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Ministère chargé
de l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
16 janvier 2015

Dossier complet le
16 janvier 2015

N° d'enregistrement
2015-001465

1. Intitulé du projet

Reprise du projet de carrière de VERVANT (Charente) - Modification de
l'autorisation de défrichement

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Modifications de l'autorisation accordée le 5 mai 2008 par arrêté préfectoral DDAF/
DEF/2008-10 : réduction des emprises du défrichement (de 11,5 à 5,1 ha), allongement
de la durée (de 15 à 25 ans), modification du phasage et de l'échéancier,
suite à l'annulation de l'autorisation d'exploitation de carrière du 25 mars 2008 par
le tribunal administratif de Poitiers (jugement du 1er juin 2011), confirmée
par la cour administrative d'appel de Bordeaux (arrêt du 10 juillet
2012), cet arrêt étant annulé par le Conseil d'Etat avec renvoi à la cour
administrative d'appel de Bordeaux (décision du 18 décembre 2014).

4.2 Objectifs du projet

L'autorisation initiale de mars 2008 prévoyait une très forte cadence pour 3 années de chantier LGV, puis une forte cadence pour 12 autres années (durée limitée à 15 ans, échéance en mars 2023). La carrière a été administrativement ouverte en 2008, a démarré en 2010 et n'a été que très peu exploitée en 2010. Il est nécessaire de disposer de plus d'une dizaine d'années d'exploitation pour un tel projet avec embranchement ferroviaire nécessitant des investissements lourds.

Dans l'intervalle, les données hydrogéologiques ont été affinées, et l'objectif de réaménagement agricole maximum a été révisé.

Il convient donc de ré-initialiser la durée des travaux, et de modifier ensemble la durée et la cadence (durée augmentée à 30 ans et cadence moyenne réduite à 585 000 t/an).

La nouvelle approche environnementale amène à abandonner 6,4 ha parmi les 11,5 ha de défrichement autorisé, pour ne garder que 5,1 ha à défricher.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Redémarrage des travaux dès délivrance de toutes les autorisations administratives (ICPE y compris loi sur l'eau, défrichement, dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats, permis de construire).

Plusieurs années seront nécessaires pour atteindre techniquement et commercialement une production réelle de l'ordre de 600 000 à 700 000 t/an, l'embranchement ferroviaire étant réalisé quelques années après le début d'exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Production de 585 000 t/an en moyenne, 1 000 000 t/an au maximum, avec des objectifs d'état final en aménagement de zone humide et de terrain agricole.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE (y compris loi sur l'eau)

Défrichement

Dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats

Permis de construire

Archéologie préventive

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Modification du défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie d'emprise de l'ICPE	49,9 ha
Superficie d'emprise de la carrière	43,1 ha
Superficie du défrichement	5,1 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dits :

Le Coeur du Nœud

La Denaisselle

La Motte du Parc

La Plaine

La Pointe de Bois Fumé

La Teille

à VERVANT (Charente)

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 49' 56" "

Lat. 0° 8' 50" "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

canicule 25 mars 2008

defrichement 5 mai 2008

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui



Non



Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Cultures, bois et taillis

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de la Forêt de Bourse, en partie
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	Prélèvements dans la nappe inférieurs à 8 m ³ /h.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Mise à nu de la nappe d'eau pour la création de zones humides.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Carière à laquelle le défrichement est lié.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'objet de la carrière est d'exploiter les ressources naturelles du sous-sol. Du fait de cet objet, elle n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Gaz d'échappement de moteurs thermiques
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Sol et nappe d'eau souterraine
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Stériles issus du traitement des matériaux : inertes et non dangereux, exclusivement naturels
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Impact temporaire ou définitif sur l'agriculture et la sylviculture, création de zones humides

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il devrait en être dispensé.

La modification projetée du défrichement consiste en une forte réduction de la superficie, initialement de 11,5 ha et ramenée à 5,1 ha.

Parmi les 11,5 ha du défrichement initialement autorisé, 4,1 ha restent, avec une extension de 1,0 ha sur des bois proches et équivalents (1 ha, pour le convoyeur qui ne figurait pas dans le périmètre de l'ICPE initiale).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Liste des annexes (obligatoires et autres) : Plan de situation au 25000 eme 2 planches photographiques Plan Demande de modification de défrichement 1/5000, avec localisation des vues photographiques Tableaux : Parcellaire ICPE 2015 01 15 Plan projet de l'ICPE modifiée : Projet de carrière Plan des abords au 1/8000 (et au 1 / 2 000 hors brochure) Tableaux : Parcellaire de la modification de défrichement 2015 01 15 Plan projet du défrichement modifié : Projet de carrière Demande de modification de défrichement au 1/5000 (et au 1 / 2 000 hors brochure) Plan d'Allotissement des parcelles au 1/5000 Tableaux : Répartition des parcelles par lots successifs - Volumes et tonnages - Parties à défricher, pour l'échéancier Note : Historique juridique Arrêté préfectoral du 5 mai 2008 autorisant le défrichement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Nanterre

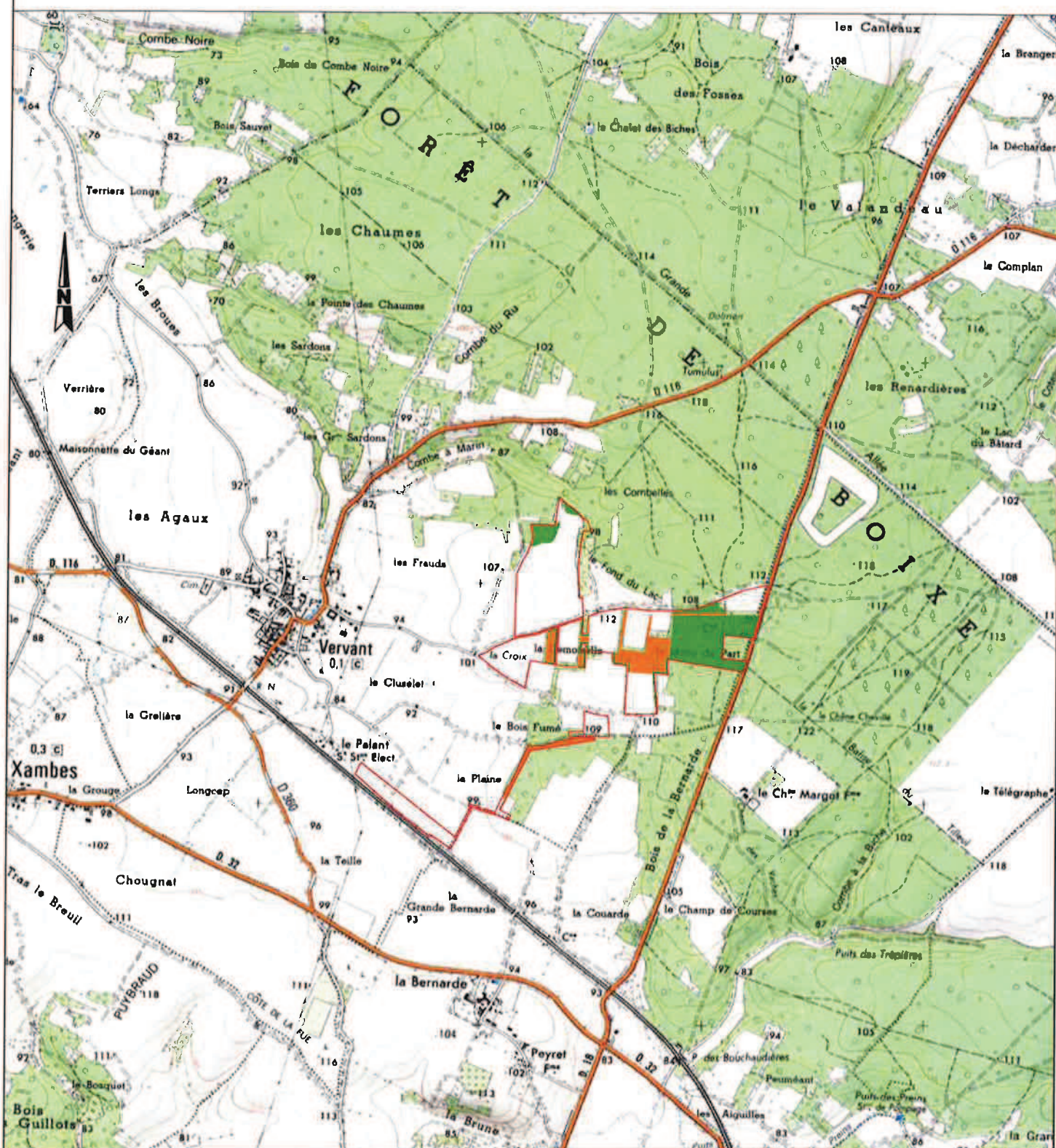
le,

15 janvier 2015

Signature

VINCI Construction Terrassement
 Service Carrières-ICPE-Sondages
 61, avenue Jules Quentin
 92730 NANTERRE Cedex

- Périmètre du projet
-  Bois préservé
-  Bois à défricher

**VINCI Construction Terrassement**

Commune de VERVANT
Projet de carrière
Demande de modification de défrichement
Plan de situation au 25000 eme



Vue 1 : type de boisement à défricher, vu de près (juillet 2008)



Vue 2 : boisement à défricher, vu de loin (mars 2009)



Vue 3 : affichage de l'autorisation de défrichement (mars 2009)

En bordure de RD 18 et sur la parcelle A 41

Un accès d'entrée à la carrière a été initialement prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière du 25 mars 2008. Il a été supprimé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 décembre 2009, après réalisation des travaux préliminaires à l'ouverture de la carrière (aménagement de la sortie de carrière passant par la voie communale n° 101 bis). Il a été constaté que la voie de sortie de carrière permet le passage des camions à double sens sans aménagement de croisements, et dans des conditions suffisantes de sécurité. De ce fait, le défrichement dans la parcelle A 41 est abandonné.



Parcelles pour extraction et traitement des matériaux (carrière)

Caractéristiques cadastrales					Droit d'exploiter		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature	Propriété VCT	Promesse de vente	Location
A	25	La Motte du Part	50 110	Bois	50 110		
A	26	La Motte du Part	2 020	Lande	2 020		
A	27	La Motte du Part	2 140	Lande	2 140		
A	28	La Motte du Part	3 000	Terre	3 000		
A	29	La Motte du Part	17 050	Terre	17 050		
A	30	La Motte du Part	14 670	Bois		14 670	
A	43	La Motte du Part	14 223	Bois		14 223	
ZB	26	Le Coin du Mur	136 050	Terre et bois		136 050	
ZB	27	Le Coin du Mur	1 090	Bois taillis	1 090		
ZB	32	La Demoiselle	40 780	Terre et bois	40 780		
ZB	33	La Demoiselle	5 450	Bois taillis	5 450		
ZB	34	La Demoiselle	1 710	Taillis	1 710		
ZB	35	La Demoiselle	2 760	Bois taillis		2 760	
ZB	36	La Demoiselle	9 170	Bois taillis			9 170
ZB	37	La Demoiselle	17 920	Bois et terre	17 920		
ZB	38	La Demoiselle	16 190	Terre	16 190		
ZB	40	La Demoiselle	1 750	Bois	1 750		
ZB	42	La Demoiselle	1 080	Terre et bois	1 080		
ZB	44	La Demoiselle	2 180	Terre	2 180		
ZB	45	La Demoiselle	18 900	Terre			18 900
ZB	47	La Demoiselle	1 390	Bois	1 390		
ZB	48	La Demoiselle	1 790	Bois	1 790		
ZB	49	La Demoiselle	3 910	Bois taillis	3 910		
ZB	50	La Demoiselle	17 500	Terre	17 500		
ZB	51	La Demoiselle	23 010	Terre	23 010		
ZB	54	La Demoiselle	24 600	Terre		24 600	
ZB	55	La Demoiselle	910	Bois taillis			910
Total :			431 353		210 070	192 303	28 980

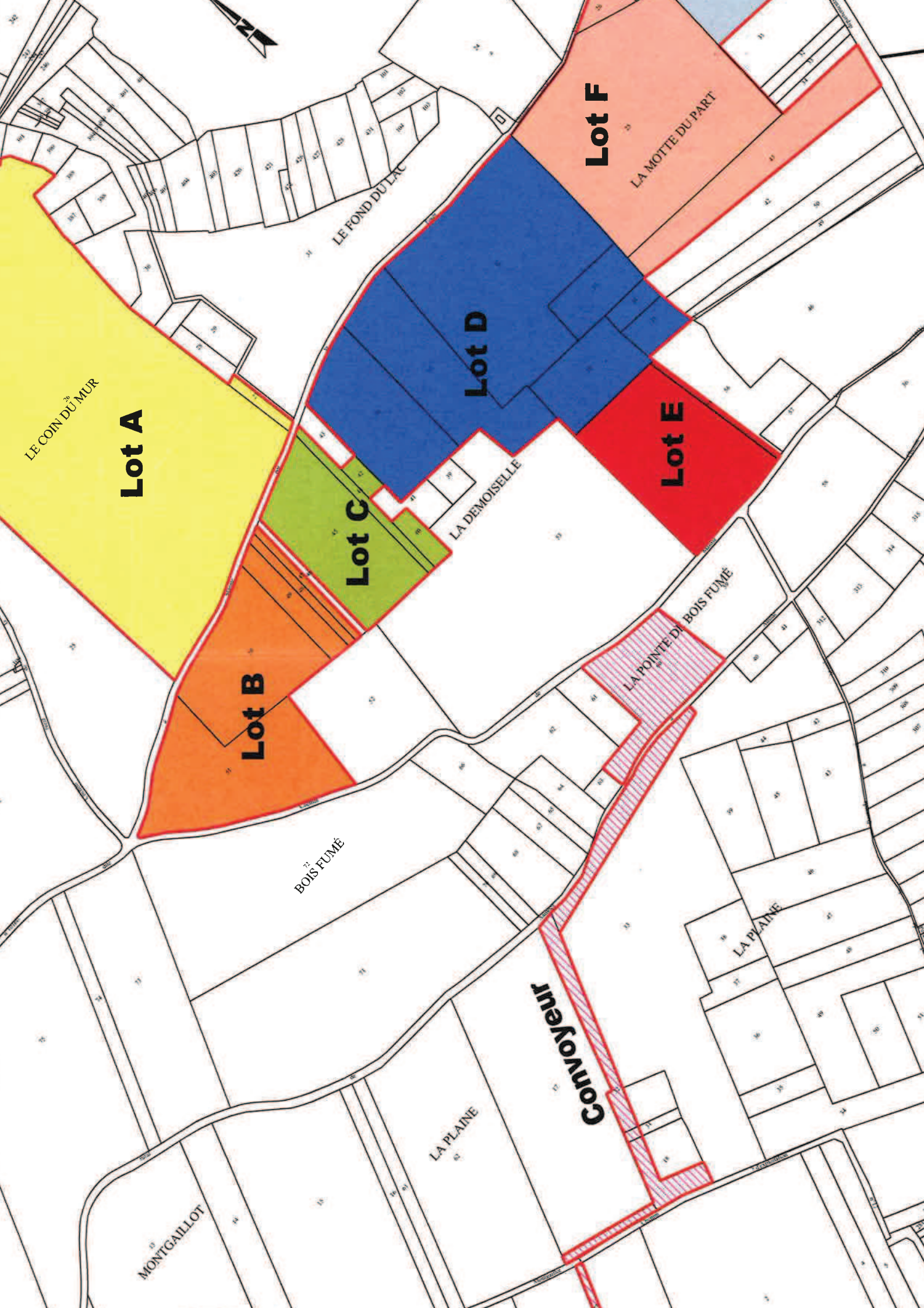
Parcelles pour convoyeur et plateforme d'embranchement ferroviaire

Caractéristiques cadastrales					Droit d'occuper		
Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Nature	Propriété VCT	Promesse de vente	Location
ZB	60	La Pointe de Bois Fumé	13 010	Terre	13 010		
C	31p	La Plaine	211	Taillis	211		
C	32p	La Plaine	4 225	Taillis	4 225		
C	33p	La Plaine	5 620	Bois taillis			5 620
ZC	17p	La Plaine	1 250	Terre		1 250	
ZC	18p	La Plaine	5 670	Terre	5 670		
ZC	72	La Teille	10 627	Terre	10 627		
ZC	74	La Teille	9 798	Terre	9 798		
ZC	76	La Teille	5 069	Terre	5 069		
ZC	77	La Teille	1 156	Terre	1 156		
ZC	117	La Teille	2 281	Terre	2 281		
ZC	118	La Teille	7 689	Terre	7 689		
ZC	119	La Teille	217	Terre	217		
ZC	120	La Teille	865	Terre	865		
Total :			67 688		60 818	1 250	5 620

Total ICPE (m²) : **499 041**







1110	F	
020	F	
140	F	
000	G	
050	G	
870	G	
2223	F	
050	A	
090	A	
780	D	
450	D	
710	D	
760	D	
170	D	
220	D	
190	D	
750	C	
080	C	
180	C	
900	C	
390	B	
790	B	
910	B	
500	B	
010	D	
500	E	
910	E	
553		

A	137 140	111 500	2 468 000	111 000	402 000	2 780 000	6 116 000
B	47 600	43 500	900 000	43 000	163 000	1 024 500	2 253 900
C	23 910	17 500	507 000	17 000	84 000	566 000	1 245 200
D	93 980	84 000	2 627 000	83 000	496 000	2 958 000	6 507 600
E	25 510	20 500	545 000	20 000	100 000	615 000	1 353 000
F	68 493	0					
G	34 720	0					
	431 353	277 000	7 047 000	274 000	1 245 000	7 943 500	17 475 700

Cadence moyenne :
soit environ 585 000 t/an

582 523 t/an

1	200	200	A				piste lots F et G (A 25, 27 et
2	400	600	A				
3	400	1 000	A				
4	400	1 400	A				
5	400	1 800	A				convoyeur (C 31p, 32p, 33p)
6	600	2 400	A				
7	600	3 000	A				
8	600	3 600	A				
9	600	4 200	A				
10	600	4 800	A				
11	600	5 400	A				
12	600	6 000	A				
13	600	6 600	A puis B	6 116 000	lot B (ZB 48 et 49)		
14	600	7 200	B				
15	700	7 900	B				
16	700	8 600	B puis C	8 369 900			
17	700	9 300	C		lot C (ZB 40, 42 et 44)		
18	700	10 000	C puis D	9 615 100			
19	700	10 700	D		50 % du lot D (ZB 32 à 38)		
20	700	11 400	D				
21	700	12 100	D				
22	700	12 800	D				
23	700	13 500	D		50 % du lot D (ZB 32 à 38)		
24	700	14 200	D				
25	700	14 900	D				
26	700	15 600	D				
27	600	16 200	D puis E	16 122 700			
28	600	16 800	E				
29	600	17 400	F				
30	75	17 475	E	17 475 700			

Historique juridique

Le schéma départemental des carrières (SDC) de la Charente a été approuvé le 27 septembre 2000, sans mention du projet ferroviaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA). Il précisait que les carrières existantes étaient suffisantes à la satisfaction des besoins.

Sur la commune de Vervant (Charente), l'ENTREPRISE DESCHIRON a demandé en juin 2007 l'autorisation d'exploiter en carrière 33 ha 91 a (superficie de fouille à extraire, l'installation de traitement des matériaux et autres annexes étant en sus) pour une durée de 18 ans, partie de 46 ha 40 a d'emprise totale, avec en parallèle une demande d'autorisation de défrichement. Ce projet était voué au chantier de la LGV et au marché local.

Après l'enquête publique de la demande d'autorisation de carrière, la durée de la carrière a été réduite de 18 ans à 15 ans, pour la mise à l'identique des durées des demandes d'autorisations de défrichement (15 ans maximum, selon la réglementation en vigueur à cette date) et de carrière (18 ans demandés initialement).

Par arrêté du 28 mars 2008, le préfet de la Charente a autorisé l'exploitation de carrière mentionnant 37 ha 03 a exploitables (y compris l'installation de traitement), avec 3 années de production adaptée au chantier LGV (1 250 000 t/an) et ensuite 12 années à 700 000 t/an, et pour 15 ans.

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2008, le préfet de la Charente a autorisé le défrichement associé de 11,5 ha.

Suite à une opération de fusion-absorption de la société ENTREPRISE DESCHIRON par la société GTM TERRASSEMENT, avec changement de nom, le 19 décembre 2008, VINCI Construction Terrassement s'est substituée à l'ENTREPRISE DESCHIRON.

Suite à la requête de l'association Cellettes Environnement, par un jugement du 1^{er} juin 2011, le tribunal administratif (TA) de Poitiers a annulé l'autorisation de carrière, considérant que le SDC n'avait pas été révisé (en prévision du chantier de la LGV) et que l'autorisation de carrière était incompatible avec le SDC.

La cour administrative d'appel CAA de Bordeaux a constaté que :

- le SDC était en vigueur quand le préfet a accordé l'autorisation,
- à la date du jugement du TA de Poitiers, les 10 ans de validité du SDC étaient écoulés, et en matière de plein contentieux, le TA de Poitiers aurait dû rétablir l'autorisation.

Néanmoins, par un arrêt du 10 juillet 2012, considérant qu'il y aurait eu aggravation des impacts après l'enquête publique, la CAA de Bordeaux a jugé que l'autorisation de carrière devait rester annulée. Pour conclure à une aggravation, Cellettes Environnement et la CAA de Bordeaux ont comparé :

- le chiffre de 33 ha 91 a exploitables demandés pour 18 ans (sans la surface de l'installation de traitement des matériaux), chiffre indiqué dans la demande d'autorisation mise à l'enquête publique, partie de 46 ha 40 a d'emprise totale ;
- et le chiffre de 37 ha 03 a exploitables pour 15 ans (y compris la surface de l'installation de traitement, cette surface étant aussi l'assiette de la taxe d'archéologie préventive), chiffre indiqué dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière, partie des 46 ha 40 a.

Par une décision du 18 décembre 2014, considérant la dénaturation des pièces du dossier, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la CCA de Bordeaux et a renvoyé cette affaire à cette instance.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA
CHARENTE

A R R E T E DDAF/DEF/2008-10
PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR OUVERTURE D'UNE
CARRIERE SUR LA COMMUNE DE VERVANT

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Préfecture de la Charente le 1^{er} juin 2007 présentée par l'entreprise DESCHIRON dont l'adresse est 1 rue du Docteur Charcot – BP 10 – 91421 MORANGIS CEDEX, modifiée par demande en date du 21 mars 2008, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 11,5360 ha de bois situés sur le territoire de la commune de VERVANT (Charente) pour ouverture d'une carrière ;

Vu l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT en date du 25 mars 2008 ;

Vu la notice d'impact jointe à la demande ;

Vu la convention signée le 2 janvier 2008 entre la commune de MANSLE et l'entreprise DESCHIRON, relative à la réalisation d'un boisement de compensation de 6,80 ha sur la parcelle appartenant à la commune de MANSLE, cadastrée section B n° 1 et située sur le territoire de la commune de SAINT-AMANT DE BOIXE ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la richesse floristique et faunistique de la ZNIEFF de type I de la forêt de la BOIXE ne subira pas de dommages du fait du défrichement, et que des boisements de compensation seront réalisés par le pétitionnaire, dans, et en périphérie immédiate du massif forestier de la BOIXE pour maintenir l'intégrité biologique de ce dernier ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L'autorisation de défrichement est accordée pour la désignation cadastrale figurant dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
VERVANT	A	25	5,0110	5,0110
		26	0,2020	0,1273
		27	0,2140	0,0256
		41	1,4200	0,5000
		43	1,4223	0,8815
	ZB	26	13,6050	0,0998
		32	4,0780	0,9548
		33	0,5450	0,5450
		34	0,1710	0,1710
		35	0,2760	0,2760
		36	0,9170	0,9170
		37	1,7920	0,3355
		38	1,6190	0,0765
		39	0,1500	0,1500
		40	0,1750	0,1750
		41	0,2550	0,2550
		42	0,1080	0,1080
		44	0,2180	0,2180
		47	0,1390	0,1390
		48	0,1790	0,1790
		49	0,3910	0,3910
	Total		32,8873	11,5360

Article 2 : L'échéancier du défrichement est fixé comme suit :

Phase	Date prévisionnelle des travaux (« n » : date de notification de la présente décision)	Références cadastrales des parcelles concernées par le défrichement	Surface à défricher
1	n à n+5	ZB n° 26p, 36p, 40, 41p, 42, 44, 47, 48, 49, A n° 41p	25 118 m2
2	n+6 à n+10	ZB n° 32p, 33, 34, 35, 36p, 37p, 38p, 39, 41p	29 788 m2
3	n+11 à n+15	A n° 25, 26p, 27p, 43p	60 454 m2

Article 3 – Le bénéficiaire réalise des boisements de compensation sur une surface double de la surface défrichée au cours de chaque phase. Si la compensation est une haie, le bénéficiaire installe 2 km de haie pour 1 ha défriché.

Les surfaces des boisements compensatoires et les dates limites de réalisation de ces derniers sont arrêtées comme suit :

Phase	Surface du boisement de compensation	Date limite de réalisation du boisement de compensation
1	50 236 m ²	31 décembre 2009
2	59 576 m ²	31 décembre 2014
3	120 908 m ²	31 décembre 2019

Le boisement de compensation de la phase 1 est réalisé sur la parcelle cadastrée B n° 1 située sur la commune de SAINT – AMANT DE BOIXE, pour une surface de 6,80 ha. Le peuplement installé est composé majoritairement de chênes autochtones (pubescent, sessile, vert,...) et d'arbres et arbustes d'accompagnement, conformément au projet technique validé par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt avant le 30 juin 2008, sous peine de nullité de la présente autorisation.

Concernant les phases 2 et 3, le bénéficiaire doit avoir obtenu, au plus tard six mois avant le début de chaque phase, l'approbation par le service de l'Etat en charge des forêts pour le département de la Charente du projet de boisement de compensation correspondant, sous peine de nullité de la présente décision.

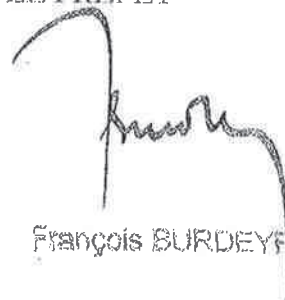
Article 4 - La durée de validité de cette autorisation est de 15 ans.

Article 5 - L'autorisation de défrichement est publiée par affichage à la mairie de VERVANT, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de VERVANT, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ANGOULEME, le 25 MAI 2008

LE PREFET



François BURDEYRON

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- Soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.



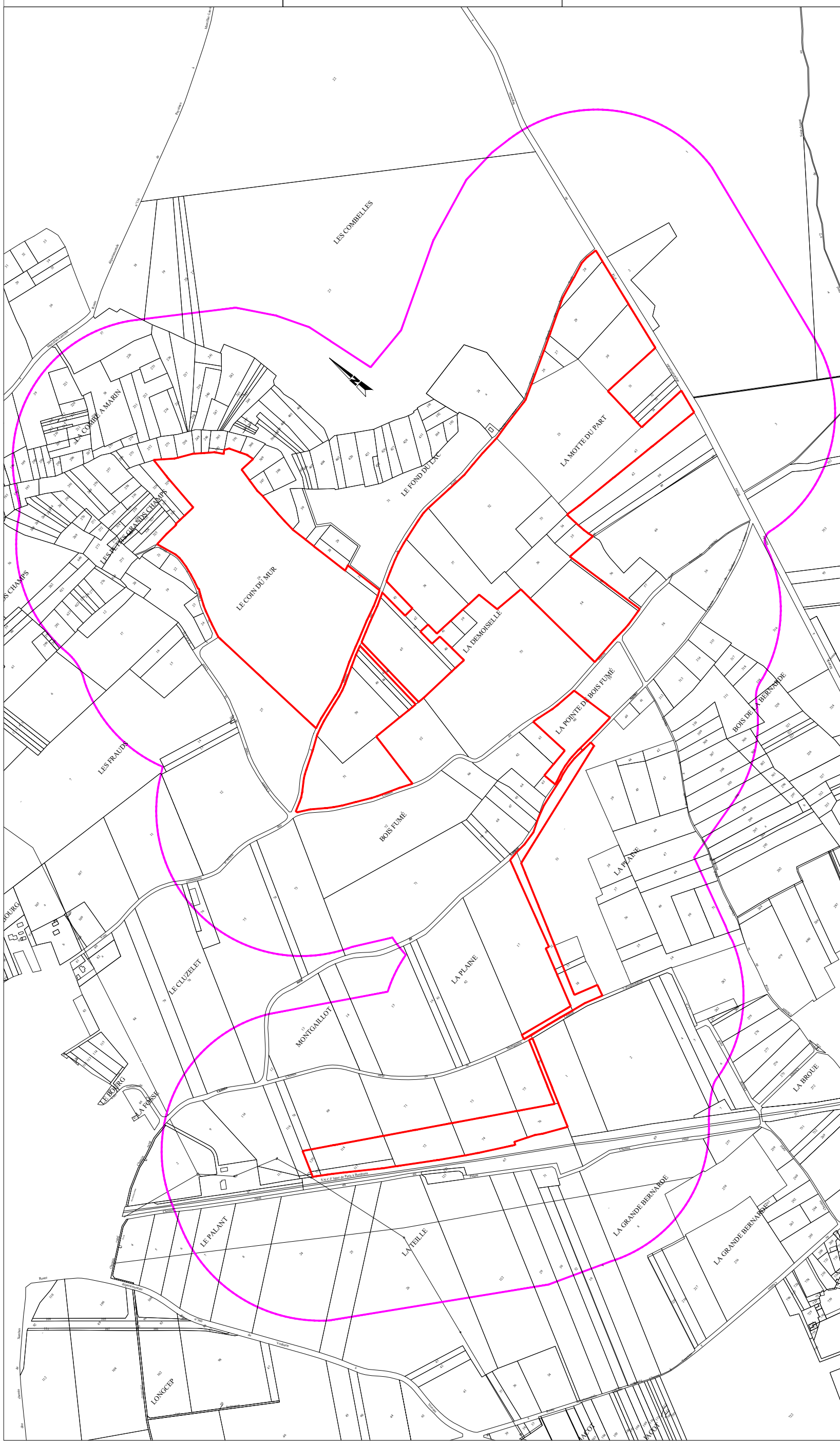
- Périmètre du projet
- Bois préservé
- Bois à défricher

Commune de VERVANT

Projet de carrière
Demande de modification de défrichement
2015

Echelle 1/2000





Périmètre du projet

Rayon de 300 m

Commune de VERVANT
Projet de carrière
Plan des abords
2015

Echelle 1/2000

